

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

(compte-rendu)

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LACLEDERE, Maire de CAPBRETON.

Etaients présents : Monsieur Patrick LACLEDERE, Madame Nelly BETAILLE, Monsieur Eric KERROUCHE, Monsieur Louis GALDOS, Madame Céline FERREIRA, Madame Christine JAURY CHAMALBIDE, Madame Christine TOULAN ARRONDEAU, Monsieur Jean-Marie MARCO, Madame Françoise PETIT, Monsieur Jean-Marc GIBERT , Monsieur Jean-Yves SORIN, Monsieur Christian PETRAU, Monsieur Patrice TROUVE, Madame Alexandra LUX, Monsieur Christophe CARREY, Madame Françoise AGIER, Madame Marie-Pierre DUPOUY, Monsieur Jean-José VERGES, Monsieur Bastien ROQUES, Madame Maïté SAINT PAU, Monsieur Pierre CAMBON, Monsieur Eric CALLAMAND.

Absents excusés : M. Alain MARRON qui a donné pouvoir procuration à Mme Céline FERREIRA. Madame Louise ROQUES qui a donné procuration à M. Jean Marc GIBERT. Mme Véronique PUJOL qui a donné pouvoir à Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE. Madame Josette MOURIC qui a donné pouvoir à Mme Françoise PETIT. Madame Laura MORICHERE qui a donné procuration à Madame Maïté SAINT PAU. Madame Nathalie CASTETS. Monsieur Alain BISBAU.

Secrétaire de séance : M. Jean José VERGES.

Avant d'ouvrir cette séance du conseil, M. le Maire voudrait tout d'abord et a le plaisir de présenter officiellement le nouveau directeur de Cabinet, Jean-Christophe TASSY, qui est parmi nous depuis 2 semaines, arrivé le 3 octobre.

M. le Maire l'invite à se présenter en quelques mots.

M. TASSY : «Bonjour, Jean-Christophe, 43 ans, je viens de passer 18 ans de travail à Besançon, je suis né à Bayonne et ma famille est originaire d'Urt. Je me tiens à votre disposition si vous voulez discuter ou si vous avez des besoins dans le cadre de mes fonctions de directeur. Bonne séance. »

M. le Maire remercie Jean-Christophe et au nom du Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue à Capbreton et parmi eux à la Mairie.

M. le Maire souhaite évoquer et développer, à titre d'information et préalablement à l'ouverture de la séance, des informations relatives aux migrants.

Il rappelle que par deux fois, l'arrivée de migrants en provenance de Calais a été annoncée dans le journal Sud-Ouest. Il souhaite donc rapporter des éléments et des informations sur ce sujet de la manière la plus synthétique et la plus complète possible.

M. le Maire souligne que nous ne sommes pas sans savoir que le démantèlement du camp de Calais a été enclenché, selon la volonté du Ministre de l'intérieur. 7000 personnes sont regroupées actuellement à Calais. Les services de l'état ont fait une répartition sur l'ensemble du territoire avec à peu près 900 personnes réparties sur les 12 départements de la nouvelle région, dont une centaine de personnes sur le département des Landes.

Pour organiser ces déplacements, les services de l'état ont interrogé les collectivités pour connaître leur capacité d'accueil et d'hébergement. Et prioritairement les communes sur le littoral qui sont censées avoir des équipements de plein air de type camping par exemple ou centre de vacances et qui auraient des possibilités, des capacités d'hébergement plus importantes que les autres communes.

Pour ce qui concerne la commune de Capbreton, M. le Maire leur a répondu que s'agissant de notre camping municipal il était difficile, pour ne pas dire impossible, de penser à accueillir des personnes dans ce lieu. En effet, les mobil homes n'appartiennent pas à la ville mais aux locataires c'est-à-dire à des personnes privées. Après recensement de tous les équipements, la Maison dite du Chêne disposant d'une capacité d'accueil a pu être proposée. M. le Maire rappelle que cet établissement sert à recevoir les renforts de gendarmerie l'été. Il précise que les services de la préfecture connaissent l'existence de ce bâtiment et sa capacité d'accueil d'une dizaine de personnes au plus.

M. le Maire informe que, in fine, le préfet a retenu 3 sites d'hébergements. Celui de Capbreton avec une capacité de 10 personnes et celui de Vieux Boucau et de Soustons avec une capacité d'une vingtaine de personnes chacun. Soit au total une cinquantaine de personnes qui viendraient en Côte Sud.

Vendredi dernier, les maires des communes concernés ont été conviés à une réunion formelle en mairie de Soustons, sous la présidence du Président de l'association des Maires des Landes, Jean-Yves MONTUS, de Monsieur le préfet, du sous-préfet et de Monsieur le directeur de la DDCSPP. A cette occasion, le préfet a confirmé la venue d'une cinquantaine de personnes qui viendraient et seraient réparties sur ces 3 sites dans les proportions indiquées.

M. le Maire pense que la décision de M. le Préfet a tardé à venir car il souhaitait initialement un regroupement des 50 personnes sur un lieu unique pour des facilités et des commodités de gestion que l'on peut comprendre et que compte tenu des contraintes des collectivités, qui ont chacune les leurs, le principe a été admis de cette répartition.

M. le Maire souligne que les choses évoluent tous les jours et que la vérité d'aujourd'hui n'est pas forcément celle de demain.

De manière opérationnelle, ces 3 sites vont constituer ce que l'on appelle un CAO, c'est-à-dire un Centre d'accueil et d'orientation pour ces personnes. Ce CAO sera géré par le CIAS (Centre intercommunal d'actions sociales) de la

Communauté de communes en lien direct avec les CCAS des 3 communes concernées.

Le CAO a donc deux missions. La première est une mission d'accueil qui incombe aux collectivités et au CCAS. Et la seconde mission, assurée par les services de l'état, est celle de l'orientation.

Pour ce qui concerne l'accueil, il s'agit d'un hébergement temporaire de quelques mois qui se terminerait au plus tard au printemps. M. le Maire a précisé aux services de l'état et à M. le préfet qu'il fallait que nous retrouvions absolument la disponibilité de ces locaux pour la saison, puisque nous avons des renforts de gendarmerie à accueillir. Nous souhaitons confier à ces personnes accueillies, des conditions d'accueil dignes de leur condition d'homme et qui représentent pour eux un véritable lieu de répit. M. le Maire pense qu'ils en ont bien besoin.

Cette dizaine de personnes serait accueillie dans cette Maison du Chêne. Il s'agit d'un dortoir avec une enfilade de chambres et disposant d'équipements collectifs : salle de bains, cuisine et toilettes.

La commune de Capbreton avec le CCAS, en charge de l'hébergement, n'ont pas attendu d'être certain d'avoir la capacité d'accueillir ces personnes, pour commencer à travailler avec les services et les acteurs potentiellement concernés comme la Communauté de communes ainsi que les associations caritatives déjà rencontrées, pour essayer de fédérer les bonnes volontés, les compétences et les énergies pour que l'accueil et l'hébergement puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

M. le Maire rappelle que la commune s'occupera de l'hébergement, le CIAS de MACS assurera, via le pôle culinaire, la livraison directement sur place de deux repas par jour. Concernant le sujet de l'habillement, M. le Maire s'adresse à Mme JAURY CHAMALBIDE en lui disant qu'elle pourra compléter si elle le souhaite, ils se sont réunis avec les associations caritatives, comme le Secours Catholique qui, par le biais de l'association « Fil », se chargent de constituer un stock de vêtements pour ces personnes dont on ne connaît pas forcément les mensurations. Mais M. le Maire dit qu'il faudra faire preuve d'une grande capacité d'adaptation.

Le Secours populaire se chargera également de l'approvisionnement et de la livraison des petits déjeuners en collaboration avec les restos du cœur. Tout le monde aura son rôle à jouer. M. le Maire précise qu'il y a un accompagnement financier de l'état de l'ordre de 25€ par jour et par personne, repas inclus, et ajoute que la Communauté de communes livrera et facturera les repas au prix minimum c'est-à-dire au prix de revient.

M. le Maire avec Mme JAURY CHAMALBIDE, ont travaillé sur cette partie pour faire en sorte qu'à l'arrivée de ces personnes, nous soyons en capacité de faire les choses du mieux possible.

Pour sa mission d'orientation, l'état va engager un processus de régulation pour ces personnes qui vont arriver sans statut.

La première démarche des services de l'état sera dès l'arrivée de ces personnes, d'organiser une visite médicale avec suivi puis d'organiser leur parcours administratif. Il y aura 2 cas de figures.

Les personnes qui veulent s'inscrire dans une démarche de régularisation et faire une demande d'asile. Dans ce cas, la personne concernée intégrera un nouveau centre et sortira du CAO de Capbreton, Soustons ou Vieux Boucau, pour intégrer un CADA, qui est un centre d'accueil des demandeurs d'asile. Il y en a plusieurs en France et ces personnes peuvent se retrouver du jour au lendemain, de Capbreton à Marseille ou à Brest par exemple. M. le Maire nous fait ainsi remarquer que le temps de présence de ces personnes peut-être relativement réduit.

Et puis il y a ceux qui ne feront pas de demandes d'asiles et qui seront, en vertu des procédures qui existent, chargés d'être reconduits aux frontières.

Dans les deux cas, ces personnes n'ont pas vocation à rester sur notre site. L'objet est de régulariser leurs situations.

Le déplacement sera organisé à partir du 24 octobre 2016 soit lundi prochain, pour un accueil à compter du 31. Le départ du bus de Calais prévu habituellement à 11h du matin lorsque le bus est complet (50 personnes), partira, d'après les derniers éléments que nous avons, sur le coup des 18h soit une arrivée estimée aux alentours de 5 ou 6h du matin.

Monsieur le préfet souhaite regrouper pendant quelques jours ou une semaine, sur un site unique, les 50 migrants pour organiser plus efficacement et plus rapidement une visite médicale et effectuer un recensement. Ce qui permettra de les regrouper par nationalité ou les affinités qui se sont constituées, puis de les ventiler sur les 2 sites restants.

M. le Maire dit que l'on ne connaît pas encore la date d'arrivée sur Capbreton. Mais que l'arrivée des 50 migrants hébergés sur le site de Vieux Boucau se ferait le mardi, tôt le matin, du fait du trajet nocturne.

Il ajoute qu'ils ont déjà mobilisé des associations caritatives qui travaillent à leurs côtés mais que nous lançons un appel solennel pour réinviter les associations, qui représentent un aspect social important sur notre commune, à venir autant que de besoin à nos côtés, pour accueillir, recevoir, et occuper ces personnes là au moins une partie de leur journée, même si leur séjour sera de courte durée.

En considérant que l'aspect administratif et médical va beaucoup les occuper dans un premier temps. Il lance aussi un appel à toutes les bonnes volontés qu'elles soient individuelles ou collectives. Il rappelle que c'est dans ces moments là que l'expression de la solidarité peut revêtir beaucoup de formes et il pense personnellement qu'il est normal que la ville de Capbreton, dans la mesure de ses

moyens, participe à cet effort national de solidarité et accueille des personnes qui n'ont pas quitté leur pays par plaisir pour la plus grande majorité mais qui fuient la guerre. Capbreton a eu par le passé une tradition d'accueil, d'hébergement et la commune a déjà accueilli des migrants à plusieurs époques de son histoire. Capbreton est, non pas une ville repliée ou refermée sur elle-même mais une ville vivante et ouverte au monde.

L'appel est lancé par M. le Maire. Tous ceux qui veulent dans la limite de leurs moyens, de leurs possibilités, venir donner un petit coup de main, sont les bienvenus.

M. le Maire invite Mme JAURY CHAMALBIDE à apporter un élément supplémentaire si elle le souhaite.

Mme JAURY CHAMALBIDE dit qu'il est évident que nous allons contribuer à cet effort de solidarité nationale et international. Le CCAS sur Capbreton va être en avant pour accompagner, accueillir et soutenir ces personnes avec effectivement toutes les bonnes volontés qui peuvent s'associer. Elle tient à saluer les associations caritatives, lesquelles, quand on leur en a parlé, leur ont fait sentir une chaleur importante et se sont tout de suite mises en route pour faire le premier pas, et être prêtes à avancer. Elle tient à les remercier ainsi que la communauté des communes qui a piloté et coordonné le dispositif.

Elle confirme que l'accueil des migrants et des réfugiés est avant tout une mission de l'Etat. Et que la mairie sera accompagnée financièrement, comme M. le Maire l'a dit, mais aussi humainement puisque les organismes d'état vont se déplacer pour organiser des visites médicales et il y aura simplement quelques documents à faire avec la préfecture.

Monsieur le Maire précise qu'il a oublié de citer une association qui est importante : l'ADEM, dont les bénévoles sont des personnes qui parlent des langues étrangères. Il est évident de dire que l'une des difficultés sera la langue, la compréhension.

Mme JAURY CHAMALBIDE dit que pour l'instant on ne peut pas trop se projeter en matières de langues car nous ne savons pas quelles nationalités seront dans le bus, les langues qui sont parlées et s'ils parlent anglais ou pas. Concernant les bonnes volontés, elle invite toutes les personnes qui sont interprètes ou ayant des bases d'arabes à se faire connaître.

M. le Maire précise qu'il y aura un agent social à temps complet qui sera rattaché au groupe de personnes pour gérer le quotidien.

Mme JAURY CHAMALBIDE indique que c'est quelqu'un du CIAS qui sera mis à disposition à temps complet pour l'accompagnement de ce public.

M. le Maire espère avoir été le plus synthétique possible mais il n'est pas impossible qu'il y ait d'autres modifications. Et il souhaitait préalablement avant la tenue du conseil que les oppositions municipales soient informées. Il a d'ailleurs

eu le plaisir de recevoir Mme SAINT PAU et a lancé la même invitation à Mme CASTETS dont il attend toujours le retour sur le sujet et dont il constate l'absence ce soir.

Ces précisions étant apportées, nous allons aborder l'ordre du jour.

M. le Maire soumet d'abord au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2016. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il propose de débiter l'ordre du jour avec :

## **1 – VALIDATION DU PLAN D'ACTION SANTE SECURITE AU TRAVAIL DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ACCOMPAGNEE PAR LE CDG 40 ET FNP**

*Rapporteur Mme Céline Ferreira*

Le 16 octobre 2014, le Conseil municipal délibérait sur la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels en partenariat avec le centre de gestion et cofinancée par le Fonds National de Prévention (FNP). Cette démarche avait pour objectif d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et de les formaliser dans un DOCUMENT UNIQUE.

Le travail des agents de la cellule hygiène et sécurité a débuté le 16 janvier 2016 après une première phase de programmation réalisée entre les services de la ville, le conseiller en prévention communal et le centre de gestion.

Le document unique a été présenté et validé le 16 juin 2016 en Comité hygiène sécurité et condition de travail et le 7 octobre 2016 en comité technique. Les documents qui ont été visés sont le fruit de l'analyse terrain des équipes, par la cellule hygiène et sécurité en collaboration avec les responsables et les agents de chaque service de la collectivité.

Les plans d'actions santé et sécurité au travail sont composés de diverses propositions qui ont été émises, présentées et validées en comité de pilotage en CT et en CHSCT. Ces propositions se déclinent par la mise en place de formations en tous genres (gestion des conflits, secourisme, incendie, etc), mais aussi par des études particulières de positionnement au poste de travail, l'achat de machine outils, la mise en place de protections spécifiques comme les bouchons moulés et cela sur l'ensemble des services de la ville.

Le document unique étant un document très complet et très volumineux, il est consultable sur simple demande auprès du conseiller en prévention de la ville.

Ce document est un document évolutif qui doit être revu chaque année. C'est une pièce majeure de la prévention des risques professionnels et du bien-être au

travail, qui sera un gage de qualité de service public en garantissant la sécurité mentale et physique de tous les agents.

Considérant les avis favorables unanimes des membres du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité au travail,

Après avis de la commission administration générale – finances du 17 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les plans d'action santé sécurité au travail pour la collectivité découlant du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Mme FERREIRA indique que c'est un document important qui permet vraiment de toujours améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité. C'est un outil de gestion des Ressources Humaines, de prévention des risques et qui doit vivre. Il doit être réévalué assez régulièrement.

Quelques actions ont été mises en place cette année comme l'achat d'un souffleur électrique pour la prévention des risques liée à la sonorité trop importante et l'achat de bouchons à oreilles thermorégulés pour les services techniques. Elle ajoute qu'il y a eu des actions de prévention plus partenariale auxquelles les agents ont été amenés à réfléchir et notamment pour le service périscolaire et les ATSEM. Ils ont pu réfléchir avec les services de prévention à l'élaboration d'outils qui leur permettent de manipuler les lits autrement qu'en se baissant systématiquement pour soulever les lits des enfants. Elles ont donc réfléchi et élaboré un outil qui a été créé en interne et qu'elles utilisent aujourd'hui pour éviter tout ce qui peut être risque musculo squelettique.

Le document n'est pas annexé à la présente délibération car il est très volumineux mais est consultable auprès du conseiller en prévention de la ville.

M. le Maire considérant les avis favorables et unanimes des membres du comité technique, du CHSCT et de la commission des finances, propose d'approuver les plans d'action santé sécurité au travail pour la productivité découlant d'un document unique évaluant la démarche de prévention des risques professionnels.

M. le Maire souligne le travail considérable accompli. Ce sont tous les actes au quotidien, toutes les postures, qui ont été analysés par service et par métier. Tout a été recensé à chaque fois avec des préconisations à suivre pour prévenir le risque lié à l'exercice de la fonction. Peu de collectivités sont dotées d'un plan d'actions aussi étoffé. Il tient à remercier particulièrement le conseiller en prévention pour le travail remarquable qui a été validé par le CT et le CHSCT. Il ajoute que, comme Mme FERREIRA le disait, ce sont des fiches d'actions qui représentent un document très volumineux non joint mais à entière disposition si

on souhaite le consulter. Il indique que le travail fourni est très méticuleux, quasiment du sur mesure.

M. le maire demande s'il y a des commentaires ?

M. CALLAMAND : est-ce un outil qui doit évoluer dans le temps ?

Mme FERREIRA répond que chaque année il doit être évalué et révisé au moment de changement de mission, de poste, de l'acquisition de nouveaux matériels. Il évolue avec la vie de la collectivité et des agents. Le but est que l'on soit toujours en capacité d'écarter tous les risques qui peuvent être liés à l'activité professionnelle.

M. CALLAMAND suppose qu'il aura un effet bénéfique sur l'absentéisme ?

M. le Maire l'espère et le souhaite. L'absentéisme revêt de multiples causes et y compris la cause liée à l'exercice d'un travail au quotidien. C'est un axe sur lequel il souhaite que nous travaillions pour réduire l'absentéisme. Ce document doit être révisé chaque année. C'est une matière qui évolue parce que les métiers des agents évoluent, leurs conditions d'exercices évoluent et qu'il est nécessaire de suivre ces évolutions. Il dit qu'il est important que nous ayons une base aussi solide.

M. CALLAMAND précise que le matériel aussi évolue.

M. le Maire lui répond qu'il est d'accord avec cela.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **2 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »**

*Rapporteur : M. Eric Kerrouche*

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) organise le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au plus tard le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Cette compétence a été transférée à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud par arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire de MACS a arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres, pour

l'engagement volontaire de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de MACS. L'élaboration du PLUi a été prescrite au cours de cette même séance.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne le transfert des fonctionnaires territoriaux et des agents territoriaux contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le transfert peut également être proposé aux agents (fonctionnaires et contractuels) exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ces derniers sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, pour le temps de travail consacré aux documents d'urbanisme dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié.

Les modalités de la mise à disposition des agents concernés doivent en ce cas être réglées dans le cadre d'une convention conclue entre la commune, collectivité d'origine, et l'établissement public de coopération intercommunale, organisme d'accueil.

Les communes de Capbreton, Labenne et Soustons sont concernées par la mise à disposition, respectivement, d'un agent à hauteur de 14 h 00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 et L. 5214 -16 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment son article 6.2.1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les 23 communes membres pour l'engagement de la procédure PLUI ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique de la commune en date du 7 octobre 2016,

Après avis de la commission administration générale – finances du 17 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la Communauté de communes MACS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

M. KERROUCHE indique que deux agents ont déjà été transférés pour le droit des sols. Il s'agit du transfert à 40% de Laetitia VERGOIGNAN, responsable de l'urbanisme de Capbreton.

Premièrement, le champs d'actions de Laëtitia reste avant tout communal de façon majoritaire, mais le PLUI va avoir des aspects locaux et transversaux en terme de mobilité, d'environnement et d'installations économiques. Ce qui est important est qu'elle soit au courant également comme les deux autres personnels concernés de Soustons et de Labenne, de ces enjeux transversaux. Pour que l'on puisse mettre en place le PLUI, il a été décidé en accord avec les 3 communes, dont la nôtre, qu'il y ait cette délégation à 40% pour qu'elle puisse suivre les aspects intercommunaux du PLUI et qu'elle reste à 60% dans notre commune pour pouvoir continuer à influencer les choix stratégiques que nous prendrons sur les orientations particulières de Capbreton.

Dans le cadre du PLUI il y aura, certes, quelques engagements transversaux mais chaque commune, puisqu'il y aura des secteurs, reste maître de la forme d'urbanisation qu'elle souhaite et à régler quelques éléments communs qui s'imposent à nous comme par exemple, pour n'en prendre qu'un, le quota des logements sociaux sur lesquels nous reviendrons ultérieurement.

La délibération a pour objet de signer la convention entre la commune d'une part et la communauté d'autre part.

M. le Maire remercie M. KERROUCHE et ajoute qu'il s'agit de temps partagé, de 40% et 60%, c'est-à-dire 2 jours pour la communauté et 3 jours au sein du service urbanisme de Capbreton.

Il rappelle que s'agissant des deux autres agents, ils ont été mis à disposition de la communauté à hauteur de 50% et que la décision avait été prise de modifier la répartition du temps et de ramener le temps affecté à MACS à 40% et celui de la

commune à 60%. C'est-à-dire de faire en sorte que l'on puisse récupérer 10% sur les deux agents qui travailleront dorénavant 3 jours pour la commune et 2 jours pour la communauté. C'est un rééquilibrage dû à la charge de travail qu'il y a à réaliser, à assumer et assurer au sein de la collectivité. Il demande s'il y a des questions sur le sujet ?

M. CAMBON demande si le transfert de cette personne compétente, ne risque pas de créer un manque de réactivité pour les missions qui concernent Capbreton ? Il pense que la proximité est importante et que l'opposition n'est pas convaincue du bien-fondé de ces transferts de compétences notamment en termes de voirie. Ils émettent des réserves sur tout cela.

M. le Maire répond que les transferts de compétences ont été organisés du mieux possible, en considérant à la fois les besoins des intérêts de la communauté et ceux de la commune. Il rappelle que le transfert de compétences est imposé par la loi. Ce n'est pas la communauté qui décide de prendre une compétence. Il fait remarquer que lorsque l'on constate qu'il y a des décalages dans les organisations, nous sommes capables de «revoir la copie», comme nous l'avons fait pour le service de l'urbanisme. Car il est nécessaire et impératif, surtout à Capbreton, que le service urbanisme reste réactif parce qu'il y a du travail.

M. CAMBON suppose et demande la confirmation de savoir si l'une des missions de la responsable de l'urbanisme est de recevoir en rendez-vous les Capbretonnais.

M. le Maire répond que tout à fait, cela fait partie de ses missions aussi.

M. CAMBON dit qu'avec les nouvelles technologies, il pense que le travail peut être fait depuis Capbreton via les réseaux skype utiles pour la communication. Il demande si c'est nécessaire de faire des déplacements supplémentaires qui vont être facturés, s'il a bien compris ? Ça ne lui semble pas indispensable de faire un transfert à Capbreton.

M. le Maire répond qu'il y'a une dimension importante dans la fiche de poste de la responsable. Elle est amenée à prendre une part importante dans l'élaboration du PLUI et que de ce point de vue, considérer qu'elle travaille moins de 2 jours à la communauté n'est pas envisageable. C'est aussi une des missions essentielles qu'elle a à assumer pour le compte de la communauté. Il précise que nous devons travailler de manière très étroite, de concert, pour l'élaboration de notre propre PLU sectorisé dans le cadre du PLUI. Tout est en lien. Selon M. le Maire, Skype est adapté pour des temps de travail de quelques minutes mais sûrement pas pour des temps de travail de fond.

Il demande s'il y a d'autres questions sur le sujet ?

Mme BETAILLE rappelle l'attachement de la municipalité à la qualité du service rendu aux Capbretonnais. L'évaluation dans quelques mois de son évolution a d'ailleurs été évoquée en comité technique avec les agents.

M. le Maire dit qu'il faut une organisation évolutive et prend pour exemple celui du service de l'urbanisme. Et ajoute que des évaluations sont nécessaires régulièrement pour nous comme pour la communauté.

Il peut être nécessaire de revoir les organisations, repenser certaines méthodes de fonctionnement, pour alléger la tâche administrative des agents. Par exemple, le traitement des certificats d'urbanisme et des DIA peuvent être traités différemment pour gagner du temps.

Il vaut mieux consacrer du temps à l'accueil des Capbretonnais plutôt qu'à effectuer des tâches administratives. Il rejoint Mme BETAILLE sur la nécessité d'évaluer pour pouvoir amener des correctifs si nécessaires.

L'objectif doit être de répondre aux demandes des Capbretonnais, d'anticiper leurs besoins de la meilleure manière possible lorsque le projet se concrétise.

Pierre CAMBON craint qu'une personne qui est là moins souvent, a forcément moins de disponibilité pour accorder des RDV aux Capbretonnais.

Monsieur le Maire répond que c'est une question d'organisation du service. De nombreuses pistes de réflexion sont engagées pour libérer du temps. M. le Maire dit avoir pleinement conscience et être d'accord sur les objectifs de qualité du service rendu.

Le dossier est adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme Saint Pau, M. Cambon, Mme Morichère, M. Callamand).

### **3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

En date du 8 octobre 2016, le Comité Technique a validé la proposition de supprimer les anciens postes des agents ayant bénéficié de l'avancement de grade au cours de l'année 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer les évolutions relatives au fonctionnement de la collectivité territoriale,

Après avis de la commission administration générale – finances du 17 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : de supprimer les emplois suivants :

Nb	Grade	Filière	Horaire	Date d'effet
1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Administrative	35h	01/11/2016
1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Administrative	35h	01/11/2016
1	Attaché territorial	Administrative	35h	01/11/2016
3	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	35h	01/11/2016
1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	Médico-Sociale	31 h	01/11/2016
1	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Médico-Sociale	35h	01/11/2016
2	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Technique	35h	01/11/2016

M. le Maire rappelle que la délibération citée ci-dessus avait été lancée au conseil précédent et portait sur les avancements de grades 2016. Comme des postes ont été ouverts au tableau des effectifs, il convient maintenant de supprimer les postes des anciens grades. Il avait été proposé lors de la précédente délibération de revenir dessus ultérieurement pour mettre à jour le tableau et ainsi clôturer les postes correspondants aux anciens grades. M. le Maire demande s'il y a un problème particulier avec cela ?

Le dossier est adopté à l'unanimité.

#### **4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX RUE MADELEINE CASTAING**

*Rapporteur : Mme Christine Toulan-Arrondeau*

Le service culture a intégré le pôle enfance jeunesse, sports, vie associative, à la maison Nismes, rue Esby.

Les bureaux du service culture, rue Madeleine Castaing, sont désormais vacants.

Les services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à Capbreton souhaitent, suite à restructuration, quitter leurs locaux situés avenue Pompidou et ont sollicité le Maire pour leur recherche de bureaux.

Les bureaux du service culture leur conviendraient et permettraient de recentrer leur activité en centre ville.

Il est envisagé de mettre à disposition de la DDTM, à compter du 18 octobre 2016, les bureaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 1 rue Madeleine Castaing, dont la commune est propriétaire.

Le montant de la redevance serait de 7.100,00 € annuel.

Par courrier en date du 28 décembre 2015, les services de France Domaine ont donné un avis favorable à cette proposition.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine du 28 décembre 2015,

Après avis de la commission administration générale – finances du 17 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De fixer à 7.100,00€ la redevance annuelle des bureaux situés rue Madeleine Castaing, au profit de la DDTM des Landes, à compter du 18 octobre 2016,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à usage administratif avec la DDTM des Landes.

La recette est inscrite au chapitre 70 du budget principal.

M. le Maire rappelle que la convention de mise à disposition concerne les bureaux situés rue de Madeleine Castaings et que le service Culture, avant leur déménagement, occupait les lieux.

Mme TOULAN ARRONDEAU confirme et ajoute que le service culture a désormais intégré le Pôle enfance jeunesse, à la maison Nismes. Parallèlement, la direction départementale des territoires et de la mer ayant souhaité quitter les locaux situés avenue Pompidou au port à Capbreton, nous a sollicités pour lui mettre des bureaux à disposition. Elle dit qu'espérant maintenir sur la commune les services de la DDTM, il a été proposé à la location ces locaux libérés par le Pôle enfance jeunesse, rue Madeleine Castaing.

Mme TOULAN ARRONDEAU propose de signer une convention de mise à disposition de locaux à usage administratif moyennant une redevance de 7100 € annuel.

Le document du jour est la convention légèrement modifiée par rapport à celle reçue en pièce jointe. L'unique modification porte sur l'assurance. Car dans la convention de départ, inspirée d'une convention type, il avait été demandé classiquement au locataire de fournir une prime d'assurances. Hors l'état n'a pas d'assureur.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires là-dessus.

M. CAMBON demande si l'opposition peut formuler une demande pour se réunir, comme l'autorise le code des collectivités, dans les locaux de la plage désormais vacants ?

M. le Maire lui répond que ce n'est pas possible puisque les locaux appartiennent à l'état.

M. CAMBON demande le devenir de ces locaux.

M. le Maire répond qu'à ce jour nous ne savons pas. Mais il ne pense pas que l'état les conserve, et suppose que l'Etat nous demandera si nous sommes intéressés ou pas. Ce sera ensuite une question de prix et d'affectation. M. le Maire trouve que c'est une bonne opération de garder la DDTM sur Capbreton.

Mme SAINT PAU précise qu'à la commission Culture avec Mme BETAILLE, il avait été dit que la délivrance des locaux nécessitait des travaux de mise en conformité. Elle émet également le souhait de partager avec d'autres artistes Capbretonnais, ce fameux grand espace pour y faire des exposition pour les peintres, les sculpteurs, etc.

M. le Maire répond qu'on ne parle pas de la même chose et laisse à Mme BETAILLE le soin de répondre.

Mme BETAILLE répond qu'il a été question en commission culture des locaux de la galerie du port qui ne représentent que 12 m2. Elle rappelle que la

communauté des communes porte un projet de pôle d'arts plastiques et numériques sur Labenne.

M. CALLAMAND demande si c'est le service des domaines qui va évaluer la valeur.

M. le Maire répond que oui. C'est bien le service de l'Etat qui va évaluer un bien appartenant à l'état.

M. CALLAMAND ajoute que c'est seulement après que l'on saura si nous avons la capacité ou pas de l'acheter.

M. Le Maire confirme et fait procéder au vote.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **5 - LOCATION DU CENTRE DU BOURET - FIXATION DU LOYER**

*Rapporteur : Mme Christine Toulan Arrondeau*

La commune a signé, en 2011, avec l'Eurl CAPLANDES, une convention de prestation de service pour la gestion de l'équipement du Bouret qui arrive à échéance le 31 janvier 2017.

Pour la partie camping, la commune va transférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion cet équipement, à la régie « campings municipaux de Capbreton ».

Il est envisagé de louer le centre du Bouret, sous la forme d'un bail dérogatoire, appelé aussi bail précaire, pendant onze mois.

Par courrier en date du 5 août 2016, les services de France Domaine ont donné un avis favorable à la proposition de loyer de 27.500 € H.T., pour une période de location du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 décembre 2017.

La recette est inscrite au chapitre 75 du budget principal.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'article L145-5 du code du commerce,

Vu l'avis de France Domaine du 5 août 2016,

Après avis de la commission administration générale – finances du 17 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De fixer à 27.500 € H.T. le loyer pour les locaux du centre du Bouret, pour la période de location du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2017.

En vertu de la délibération du 29 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs au maire, une décision du Maire interviendra pour la signature du bail dérogatoire.

Mme TOULAN ARRONDEAU rappelle que la commune avait signé en 2011 avec l'EURL CAP LANDES une convention de prestations de services pour la gestion de l'équipement du Bouret qui arrive à échéance au 31 janvier 2017. Elle rappelle que sur la partie camping occupée par des mobil homes, la commune va transférer, à compter du 31<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion de cet équipement à la régie dont la création avait été votée au précédent Conseil Municipal. Régie appelée : Campings municipaux de Capbreton. De ce fait, l'avenir et surtout l'année 2017 pour le centre du Bouret se pose. Elle dit que nous proposons par la présente de le louer pour cette année 2017 uniquement, laissant ainsi le temps de la réflexion à moyen et long terme. Cette location du centre du Bouret se fera sous la forme d'un bail dérogatoire à l'EURL CAPLANDES, moyennant un loyer pour la période du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 décembre 2017 de 27500 € HT. Cette année sera une année de transition.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur ce sujet.

M. CAMBON souhaiterait connaître le nombre d'emplacements exacts.

Mme TOULAN-ARRONDEAU s'interroge et demande si M. CAMBON veut parler de mobil homes ? Elle répond que ce n'est pas de la partie mobil homes qu'il s'agit mais de la partie centre.

M. le Maire précise qu'on ne parle pas de la partie mobiles home. Puisque la partie mobil homes a été rattachée à la régie camping créée au conseil précédent.

M. CALLAMAND souhaite préciser qu'avant la commune percevait un pourcentage du chiffre d'affaire réalisé sans minimum. Il se posait la question de savoir avant, après, est-ce que l'on va gagner plus ou moins puisque que l'on va vendre ?

Mme TOULAN-ARRONDEAU indique que l'on va gagner environ le double. La comparaison est difficile parce que c'était un pourcentage du chiffre d'affaires qui était globalisé des deux parties. Et il n'y avait pas de gestion analytique mais qu'à priori ce serait de l'ordre du double.

M. le Maire demande, cette précision étant apportée, si l'on peut délibérer.

M. Pierre CAMBON ajoute que le loyer leur semble insuffisant et qu'ils vont voter contre pour signifier qu'ils sont plus ambitieux pour cet endroit.

Mme TOULAN-ARRONDEAU indique que cela rapportait de l'ordre de 10000 € par an avant. Elle pense que 27 500 € ce n'est pas sous-évalué et que l'estimation des domaines a été verrouillée.

M. le Maire souhaite pondérer les propos de M. CAMBON. Il rappelle que l'exploitation de ce centre, hors mobil-homes, a toujours été difficile à la vue de l'équipement et de la période d'activités très courte. C'est donc une estimation réaliste car les conditions d'accueil et d'hébergement ne sont optimales. Mais il comprend qu'on puisse avoir une appréciation différente. Cependant, il ajoute qu'il est persuadé qu'il est difficile pour le gestionnaire de trouver un équilibre.

Mme BETAILLE précise que si le contrat est prévu pour une durée d'un an, c'est parce que le groupe de travail, qui a bien travaillé sur les campings cette année, va poursuivre sa réflexion sur ce centre l'an prochain. Et que collectivement on réfléchira à l'avenir de ce centre et comment le rendre plus attractif et plus fructueux pour le budget principal de la ville.

M. le Maire dit que c'est une solution qui nous permet de nous donner un peu de temps pour conduire cette réflexion sur un sujet qui est important et demande à délibérer.

Le dossier est adopté par 23 voix pour et 4 oppositions (Mme Saint Pau, Mme Morichère, M. Callamand, M. Cambon)

## **6 - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DU GAILLOU**

*Rapporteur : Monsieur Louis Galdos*

Lors de la séance du 21 mai 2015, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la résiliation anticipée du bail à construction passé avec la gérante de la Sarl Tennis Club du Gaillou. La Commune est devenue propriétaire des équipements sportifs à la zone de loisirs du Gaillou.

L'association Tennis Club du Gaillou occupe à présent les locaux. Il convient d'établir une convention de mise à disposition des équipements avec l'association.

La mise à disposition des équipements sportifs concerne :

- 4 courts de tennis couverts
- 4 courts de tennis extérieurs
- 2 mini-courts de tennis
- Une salle de réception avec bar

- 2 vestiaires avec douches et sanitaires
- 1 studio bureau
- un local de rangement

En contre partie de cette mise à disposition, l'association s'engage à régler un loyer annuel de 3000,00€.

La convention sera renouvelée, de manière tacite, pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août et prendra fin au plus tard le 31 août 2020.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, de chauffage, d'électricité seront supportés par l'association.

La commune prend en charge, en tant que propriétaire, la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Après avis de la commission administration générale – finances du 17 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de donner son accord pour la signature de la convention de mise à disposition à titre onéreux au profit de l'association Tennis Club du Gaillou, des équipements sportifs situés à la zone de loisirs du Gaillou et de tout document y afférent.
- de fixer le montant du loyer annuel à 3.000,00 € par an,

Les recettes sont inscrites au chapitre 75 du budget principal.

M. GALDOS évoque que c'est simplement pour régulariser une situation et rappelle que le 21 mai 2015, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la résiliation anticipée du bail à construction passé avec la gérante de la SARL Tennis du Gaillou. A ce moment là, la commune a été propriétaire de l'équipement sportif qui compte quelques cours de tennis : 4 à l'extérieur et 4 couverts. Actuellement, c'est l'association du Tennis Club du Gaillou qui l'occupe. Cette délibération est prise pour prendre en compte la signature d'une convention de mise à disposition à l'association du Tennis Club. L'association s'engage à régler le loyer annuel de 3000 € sur une durée de 4 ans qui débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et prendra fin au plus tard le 31 août 2020.

D'une part, l'association s'engage à payer les frais de nettoyage, de gardiennage, l'entretien d'eau, de gaz, de chauffage et d'électricité. D'autre part, la commune s'engage à tout ce qui est maintenance et entretien du bâtiment.

M. le Maire propose au conseil municipal de donner son accord pour la signature de la convention de mise à disposition à titre onéreux au profit de l'association Tennis Club du Gaillou, des équipements sportifs situés à la zone de loisirs du Gaillou et de tout document y afférent. Et de fixer le montant du loyer à 3000 €. La convention est associée à cette délibération. C'est une convention type avec en plus ce loyer qui a été fixé à 3000€ sur 4 ans.

M le Maire remercie M. GALDOS et indique que la répartition des charges est tout à fait classique. La commune prend en charge les charges du propriétaire et l'association prend en charge les charges du locataire. La particularité est le loyer de 3000€ jusqu'en 2020, sur une durée de 4 ans.

Mme SAINT-PAU souhaiterait des précisions sur le fonctionnement et demande s'il y'a un club house avec une licence 4 qui pourrait être exploité par une entreprise privée.

M. GALDOS répond que cet équipement fait office d'une salle de réception avec un bar sans licence 4 permettant aux adhérents de prendre des boissons. Il y'a bien la possibilité d'une part, de se rémunérer à travers une exploitation d'équipements (les courts de tennis) et d'autre part, d'exploiter d'un bar dans l'enceinte. La décision a été prise de le mettre à la disposition du Tennis Club du Gaillou. Les deux associations ont été réunies en une seule association avec désormais entre 100 et 150 personnes. Il répond qu'effectivement il y a un bar avec une possibilité de mettre en gérance pour répondre à la question.

M le Maire précise qu'il n'est pas question en effet de le confier en gérance, sous un aspect commercial, alors que c'est une part importante d'activités du Club de l'association.

Mme SAINT-PAU trouve que l'un n'empêche pas l'autre et pense qu'un endroit convivial, où l'on peut se restaurer de façon rapide sans faire de la gastronomie, est un tissu social convivial important qui peut réunir les clubs alentours. Elle suggère donc cette idée.

M le Maire dit que ça n'empêche pas le club s'il veut le faire de le faire.

Mme SAINT-PAU est d'accord mais dit que peut être il faut s'adresser à des professionnels.

M le Maire lui pose la question de savoir si elle veut que l'on supprime le club house et le bar à l'association ?

Mme SAINT-PAU répond que non.

M le Maire souhaite ne pas faire d'amalgame entre une activité associative et une activité commerciale. Il demande comment Mme SAINT PAU compte faire ? Si elle veut supprimer le club house du tennis ?

Mme SAINT-PAU dit ne pas voir le mal partout.

M. le Maire n'a rien contre les activités commerciales. Il dit qu'il ne voit pas comment on peut organiser les choses et avoir une activité commerciale physiquement, sans supprimer le club house du club.

Mme SAINT-PAU précise qu'une association n'a pas le même but qu'un gérant par exemple.

M le Maire est bien d'accord sur ce point.

M. GALDOS rappelle avoir précisé que c'est un club house. Cela n'a jamais été une salle de restaurant, c'est simplement une salle de réception et non une activité commerciale. Si vous voulez faire une activité commerciale sur ce type d'équipements, il faut réellement investir.

Mme SAINT-PAU dit ne pas parler de restaurant mais de restauration simple. Comme celle de pouvoir se retrouver après une partie de pétanque ou de tennis.

M. CAMBON trouve que le loyer est faible et pensait à un loyer plus important. Il demande des comparaisons avec celui d'Hossegor et un ordre d'idée de loyer ? Il pense qu'il doit être plus élevé mais se trompe peut être.

M. GALDOS dit ne pas connaître le loyer du tennis d'Hossegor mais pense qu'il y a une subvention importante pour le tennis. Ce n'est pas la même gestion associative.

Mme BETTAILLE aimerait qu'on lui cite à Capbreton les associations qui payent un loyer ? Quant à l'idée du privé, elle voit plus un commerce privé dans les locaux situés en front de mer.

M. le Maire rappelle que le Tennis n'est pas une association subventionnée par la ville, comme beaucoup d'autres. Elle sera la seule à payer un loyer à la ville mais pour des équipements qui sont consistants et dont la charge d'entretien lui incombe : entretien des terres battues, consommations courantes etc...Le cas de d'Hossegor est très différent, le club d'Hossegor est largement subventionné par la ville et bénéficie d'aides directes et indirectes, pense M. le Maire. Il rappelle que le marché convenu au départ était qu'ils s'occupent de la gestion et prennent en charge les dépenses courantes de fonctionnement et que la mairie assume les charges du propriétaire. Le loyer n'a pas vocation à mettre en difficulté financièrement l'association. Il représente une participation de mise à disposition des équipements.

M. CALLAMAND rappelle qu'au cours de la précédente commission des finances, des travaux étaient envisagés, comme le remplacement du bardage, pour lequel nous ne disposons pas de devis. Est-ce de l'ordre de 10 000 € ?

M. GALDOS répond qu'il avait été dit que des travaux avaient déjà été réalisés sur la partie éclairage intérieur obsolète. Et concernant les bardages restant à effectuer par les services, le coût total de l'opération s'élevait à 12000€.

M. le Maire rappelle de nouveau que c'est la contrepartie du marché conclu avec le club, d'où l'existence d'un loyer.

M. GALDOS indique que chaque année nous disposons du résultat des comptes de l'association et que l'on pourra constater que l'association a des frais de fonctionnement importants. Il précise que l'association s'auto-suffit en versant un loyer de 3000 €.

M. le Maire dit que cette opération a permis de fusionner les deux clubs de tennis présents sur Capbreton. Aujourd'hui, le club fonctionne très bien puisqu'ils sont 150 pratiquants et que les résultats sportifs sont là. Il souligne que le tennis est de loin le premier sport pratiqué sur la Communauté de communes.

Le dossier est adopté par 23 voix pour, 4 oppositions (Mme Saint Pau, M. Cambon, Mme Morichère, M. Callamand)

## **7 - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION P2, P3 - AVENANT N°1**

*Rapporteur : M. Jean Marie Marco*

La Commune possède de nombreuses installations de chauffage gaz et de climatisation au sein de son patrimoine immobilier.

Afin de satisfaire les besoins de maintenance et d'entretien de ces installations de chauffage, de climatisation et de lutter contre la légionellose, la Commune avait lancé le 24 juillet 2015 une procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer un marché de type P2 P3 avec une variante PFI pour certaines installations pour une durée de 5 ans.

Par délibération en date du 21 octobre 2015, le Conseil Municipal a attribué ce marché à DALKIA pour un montant de 35 825,00 € HT annuel pour une durée de 5 années.

A l'issue de cette première année de prise charge de la maintenance des installations de chauffage et de climatisation par DALKIA, quelques ajustements des prestations par bâtiment et une actualisation du périmètre technique concerné sont nécessaires afin de d'optimiser ce marché et de prendre en compte un nouveau site (garage CTM).

Le contrat initial ne prévoyait pas de clause de répartition dans le cadre de la gestion P3 en fin de marché, il convient de l'intégrer au marché.

Les modifications précitées font l'objet d'un avenant n° 1 et de ces pièces annexes (liste des sites, liste des équipements principaux, DPGF, écarts/bilan financier)

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 957,00 € HT pour le P2 et 455,00 € HT pour le P3 soit un total de 1 412,00 € HT.

Cet avenant porte donc le montant total du marché initial de 35 825,00 € HT à 37 237,00 € HT soit une augmentation de 3,9 %.

La Commission d'appel d'offres lors de la réunion du 30 septembre 2016 a décidé de valider cet avenant n°1.

Après avis de la commission administration générale – finances du 17 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de l'entreprise DALKIA pour un montant de 1 412,00 € HT, ce qui porte le marché à 37 237,00 € HT annuel pour les 4 années restantes.

Les crédits sont ouverts en dépense de fonctionnement au 6156.

M. le Maire rassure en disant que si on a lu la délibération et qu'on se pose des questions sur les P2, P3, de ne pas s'inquiéter, M. MARCO va nous donner des explications.

M. MARCO rappelle que l'objet de cette délibération est d'autoriser M. le Maire à passer un avenant. Le montant de cet avenant est justifié par l'augmentation du parc d'appareils de chauffage depuis que le marché a été passé initialement en 2015. Cette augmentation du parc tient à l'installation d'équipements nouveaux mais aussi de la période de garantie des installations de chauffage du CTM. Comme elles ne sont plus dans la période de garantie, elles ne sont plus couvertes par ce contrat.

Il débute ses explications sur P2, P3 et la variante PFI. Il dit que si à la maison vous avez une chaudière, vous avez généralement un contrat d'entretien. Le contrat d'entretien de votre chaudière comprend en principe une visite avec nettoyage des brûleurs et garantit un délai d'interventions quand il y a des pannes, avec un tarif privilégié comme par exemple la main d'œuvre gratuite. C'est un contrat de type P2, un contrat d'entretien classique.

Quand on a des installations plus sophistiquées, il faut exploiter, maintenir ces installations. C'est-à-dire changer l'allure de l'installation de chauffage en fonction de la météo. Si il n'y a pas une régulation suffisante, vérifier comment

fonctionne cette régulation, c'est-à-dire exploiter l'installation de chauffage. C'est un contrat P3.

Il dit que nous ne l'avons pas sur toutes les installations car certaines sont extrêmement simples et d'autres sont un peu plus complexes. Le contrat P3 ne couvre pas exactement les mêmes équipements que le contrat P2.

Quant à la variante PFI, c'est une variante qui a été installée dans le contrat initial, que nous n'avons pas encore utilisée. C'est une variante d'intéressement, tout comme la variante P3 qui contient également une variante d'intéressement.

M. MARCO explique la variante P3 : on prend comme hypothèse, qu'il va y avoir un certain volume d'interventions et de réparations au vue des années antérieures. Si le prestataire conduit bien ses installations, et si par conséquent on consomme moins que ce volume, on se partage entre lui et nous ce volume de l'économie ainsi réalisée. Si l'exploitant ne conduit pas bien son opération et que le volume initial est dépassé, on se partage aussi les frais.

En cas de bénéfices, on en prend les deux tiers et lui un tiers et en cas de dépassement, on ne prend qu'un tiers et lui deux tiers. La variante PFI permet aussi d'assurer le maximum d'économies d'énergie. Au début on soigne le matériel et le volet qui est couvert par PFI, c'est le volet économie d'énergie. Pourquoi il n'a pas encore joué, parce qu'il faut d'abord une première année qui va faire référence. L'année de référence on va mesurer les consommations et à partir de là l'exploitant est encouragé à faire mieux. Tout ceci est corrigé des variations saisonnières parce que tous les hivers ne se ressemblent pas et il faut pouvoir corriger avant d'appliquer des pénalités ou des répartitions de bénéfices.

M. le Maire remercie M. MARCO pour ces explications très techniques mais parfaitement compréhensibles. Il résume en disant qu'il y a un avenant, on élargit l'assiette, on actualise, donc on modifie les conditions de sortie en fonction des sommes engagées ou pas. Cela fait partie des contrats qu'il faut actualiser au fur et à mesure de l'évolution du patrimoine de la collectivité. Et il faut veiller à ce que les clauses soient les plus avantageuses au profit de la collectivité, ce qui n'est pas toujours facile.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **8 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AX 9 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ASF**

*Rapporteur : M. Eric Kerrouche.*

Dans le cadre du projet d'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A63 entre Ondres et St Geours de Maremne, la société ASF (Autoroutes du Sud de la France) a saisi la commune de Capbreton afin de procéder à des négociations amiables liées à une acquisition foncière, pour le compte de l'Etat.

Il s'agit pour ASF de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AX 9, soit 1756 m<sup>2</sup>. Pour rappel, la parcelle a une superficie totale de 97 053 m<sup>2</sup>.

Ladite vente est estimée par le responsable foncier mandaté par la société ASF à un prix principal de 2400 € se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 1736 € soit 439 € pour le foncier estimé par France Domaines et 1370 € pour le bois dans le cadre de la perte d'exploitation
- un réemploi fixé à 20 % de 310 €
- une marge de négociation intégrée fixée à 10 % de la proposition précédente, soit 211 €

Le prix au m<sup>2</sup> est estimé à 1.32 € hors marge de négociation.

Ainsi, il est proposé de céder pour la somme de 2400 € une partie de la parcelle AX 9, conformément au plan joint, soit une superficie d'environ 1756 m<sup>2</sup> sous les conditions précisées ci-dessus.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1, L121-1 et suivants, L122-5, L132-1, L132-3, R121-1, R132-1 et suivants, R132-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2016 déclarant d'utilité publique l'élargissement à 2x3 voies l'autoroute A 63 entre le territoire de St Geours de Maremne et Ondres et impactant également les communes de Saubion, Angresse, St Vincent de Tyrosse, Capbreton, Bénesse-Maremne, Labenne, Et St Martin de Seignanx ;

Vu le plan matérialisant la partie de la parcelle AX9 cédée à l'Etat par l'intermédiaire de la Société ASF ;

Après avis des commissions urbanisme - environnement du 7 octobre 2016 :

Après avis de la commission administration générale – finances du 17 octobre 2016 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- de vendre à l'Etat représenté par ASF, concessionnaire, une partie de la parcelle AX 9, soit 1756 m<sup>2</sup> pour la somme de 2400 €.

- de préciser que les frais afférents à cette vente seront mis à la charge de la société Autoroutes Sud de la France.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents nécessaires en lien avec cette cession.

Les recettes sont inscrites au chapitre 024

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un des dossiers reportés.

M. KERROUCHE relate les faits qui ont conduit au report des dossiers 8 à 11. Lors d'une commission urbanisme et mise en concurrence, l'opération du Gaillou a été confiée au COL. Mme CASTETS souhaitait, à cette époque, la prise rapide de la délibération au terme de laquelle elle a déposé un recours gracieux qui portait à la fois sur la forme et sur le fond. Le conseil municipal a décidé de rapporter la délibération, le recours portant notamment sur la destination de la parcelle, la différence entre le projet de rapport présenté au conseil municipal du 23 mars et la délibération adoptée, et la caducité de l'estimation des Domaines.

Une nouvelle estimation a été sollicitée et s'est avérée conforme à la précédente. Une nouvelle délibération devait être prise pour l'usage du terrain.

Le 2 septembre 2016, une commission conjointe urbanisme-environnement a été convoquée mais la formulation de l'ordre du jour n'a pas permis à Mme CASTETS de comprendre que ces dossiers seraient traités en commission.

Lors de leur présentation en séance du 15 septembre 2016, Mme CASTETS a informé le conseil municipal de son intention d'intenter un nouveau recours si les dossiers n'étaient pas retirés. M. le Maire a consenti à retirer ces délibérations qui sont à nouveau inscrites à l'ordre du jour de ce soir.

La réunion de la commission urbanisme tenue le 2 septembre 2016 a permis d'évoquer ces dossiers. Mme CASTETS n'a pas jugé utile d'y venir alors qu'elle avait été convoquée suffisamment tôt pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et que le débat puisse avoir lieu, rôle principal des commissions.

Il précise que Mme CASTETS à l'origine de cette ribambelle de rebondissements n'est pas présente ce soir. Il souligne également que Mme CASTETS a déposé un recours gracieux sur le permis de construire de l'opération Jeanchinoy.

M. KERROUCHE ne comprend pas que l'on puisse répéter la main sur le cœur qu'on est pour le logement social à Capbreton et avoir une telle attitude. Au final,

c'est environ 150 logements à prix accessibles, c'est-à-dire une centaine de logements HLM et 50 logements à prix maîtrisés qui ne peuvent se réaliser sur Capbreton, en raison de ces prises de position. Il trouve cette prise de position regrettable dans le contexte mis en évidence par le PLH de la Communauté des communes et les besoins de notre commune où l'inadéquation entre l'offre et la demande est la plus importante de l'ensemble des 23 communes du territoire.

Enfin sur le fond il considère que lorsqu'on se présente à une fonction électorale, il faut respecter ses engagements et que le mépris dont Mme CASTETS fait preuve à l'égard du conseil Municipal et plus globalement à l'encontre des Capbretonnais, parce que ces décisions ont des conséquences, M.KERROUCHE trouve que c'est juste profondément irresponsable. Il tenait à faire cette déclaration parce que, encore une fois on peut jouer des procédures, on peut s'amuser toujours avec le droit mais il arrive un moment où ces procédures percutent la réalité et percutent les gens qui attendent des réalisations. Il dit qu'il pense que l'on est tous Capbretonnais, et que tous et toutes, on peut au moins citer quelqu'un qui attend un changement de logement ou qui a des besoins de logement supérieur.

Cette déclaration préliminaire étant faite, Il revient à étude de ces dossiers réexaminés en commission urbanisme.

M. KERROUCHE rappelle que la délibération n°8 proposée porte sur une cession de parcelle, pour une extension de l'A63 de 2 fois de voies à 3 voies. Il dit que même si nous sommes la commune la moins concernée en surface par cette extension, il convient néanmoins de vendre la surface de 1756 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AX9 d'une superficie totale de 97 053 m<sup>2</sup> à la société ASF pour la somme de 2 400€ sachant que le prix estimé par les domaines pour cette parcelle est de 439 €. Se superposent à ces 439€ non seulement ce prix mais 1370€ pour le bois dans le cadre de la perte d'exploitation, un réemploi fixé à 20% de 310 € et une marge de négociation intégrée fixée à 10% de la proposition précédente, soit 211€. Le prix final de 2400€ est proposé. Il précise juste que si nous ne votions pas cette délibération, d'abord il y aurait une déclaration d'utilité publique et que de toute façon elle nous serait aliénée et qu'en plus on perdrait 2000€. Il propose d'accepter cette proposition relativement marginale pour la commune de Capbreton.

M. le Maire demande s'il y'a des commentaires à faire sur cette délibération ?

M. CAMBON rappelle que lors de la commission conjointe de l'urbanisme et de l'environnement, il avait été évoqué que ASF s'engageait à recréer un rond point à la sortie de l'autoroute, pour remplacer ce qu'il y a à l'heure actuelle. A savoir que les véhicules qui représentent des milliers de voitures par jour, font 700 mètres à 800 mètres de plus. M. CAMBON souligne que le bilan carbone est plus que déplorable.

M. le Maire confirme que la reconfiguration de l'accès sera importante.

M. CAMBON demande si les travaux déjà engagés sont ces travaux là ? qui auraient devancé la décision du conseil municipal ?

M. le Maire et M. KERROUCHE répondent que pas du tout.

M. CALLAMAND demande à son tour aussi si le déboisement entrepris à la sortie d'autoroute et de la déchetterie n'a rien à voir ?

M. KERROUCHE précise que c'est seulement de l'entretien. Ce sont des travaux préparatoires sur les parcelles qui sont déjà maîtrisées.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **9 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

*Rapporteur : M. Eric Kerrouche*

La SCI GANATHYA représentée par M. FRANCISCO et M. JURNET, envisage la création de deux hangars de stockage, projet situé au 21 rue la Palinette – Zone Artisanale les Deux Pins à Capbreton. La configuration des lieux l'oblige à construire son bâtiment sur les deux limites séparatives latérales. Elle souhaiterait ainsi pouvoir emprunter un chemin jouxtant sa propriété afin de pouvoir accéder à l'espace de manœuvre au fond de la parcelle. Ce chemin appartient au domaine privé de la Commune, cadastré AH 193p.

Il est proposé de constituer une servitude de passage, faisant l'objet d'un acte notarié, sur la parcelle AH 193p, l'empierrage et l'entretien de la servitude étant à la charge de la SCI GANATHYA.

Vu le courrier de la SCI GANATHYA en date du 27 juillet 2016 ;

Vu le plan annexé matérialisant le chemin de servitude objet de la demande ;

Après avis de la commission urbanisme du 7 octobre 2016,

Après avis de la commission administration générale – finances du 17 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de la constitution de la servitude de passage au projet de la SCI GANATHYA sur la parcelle AH 193p ;
- de préciser que cette servitude est consentie exclusivement pour permettre un accès au fond du terrain de la parcelle AH 180 et ne pourra pas être utilisée pour accéder au terrain boisé arrière, propriété de la Commune ;
- de préciser que tous les frais afférents à cet acte seront mis à la charge de la SCI GANATHYA, à savoir l'empierrage et l'entretien de la servitude ainsi que les frais de géomètre et de notaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et documents nécessaires et en lien avec cette cession.

M. KERROUCHE dit qu'il s'agit d'accéder à la proposition de la SCI GANATHYA. Il explique que l'on constitue une servitude de passage pour pouvoir desservir le fond de cette parcelle que nous avons vendu dans une décision précédente du conseil municipal. C'est un moyen pour desservir la parcelle 180 mais également la parcelle 179 qui n'est pas encore vendue. Pour la petite histoire, il explique pourquoi cette décision : sur le plan, les parcelles 177 et 178, sont implantées très en retrait et notamment pour la parcelle 177 à 4 mètres de la parcelle forestière qui appartient à la commune. En 2015, les règles concernant les feux de forêts ont été révisées par le préfet des Landes, imposant un recul de 12 m des constructions par rapport à la forêt. Les parcelles 180 et 179 qui étaient à vendre dans cette perspective, avaient 5 m par rapport à la voirie d'accès et 12 m à l'arrière. La constructibilité de ces parcelles était fortement grevée. D'où la solution qui est proposée ce soir, pour que ces parcelles puissent conserver leurs valeurs et leurs intérêts pour les gens qui souhaitent y exercer une activité. La constitution de cette servitude a deux intérêts, d'une part elle garantit l'accès à notre parcelle et sera entretenue par la SCI et d'autre part, elle permet que les parcelles vendues, continuent d'avoir une valeur et un surtout usage économique, ce qui est relativement logique dans une zone d'activités.

M. le Maire remercie M. KERROUCHE et demande s'il y a des questions ou des observations sur ce dossier ?

M. CALLAMAND demande s'il ne reste plus que la parcelle 179 à vendre pour résumer.

M. KERROUCHE répond que oui la parcelle 180 a été vendue précédemment.

M. CALLAMAND demande si aujourd'hui il n'existe pas du tout de chemin et que c'est la forêt vierge.

M. KERROUCHE rappelle que l'entretien ne nous incombe pas. Il incombe à la SCI. Ils empièrent, ils entretiennent, ce qui leur permet de maintenir leur activité et nous d'avoir accès à l'arrière.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de le rendre praticable. Il y aura un double intérêt : un pour les activités économiques concernées des 2 terrains et pour nous, un pour l'accès à notre parcelle située en fond.

M. CAMBON dit avoir constaté, en rapprochant le plan avec google map, que les terrains ne semblent pas encore avoir de construction. Pourtant il lui semble que les lots aient été mis en vente en 2003-2004. Or dans le cahier des charges, il est dit que dans les 3 ans s'il n'y a pas de construction de faite, on peut les reprendre pour les mettre de nouveau à disposition. Il se demande comment se fait-il qu'il y ait encore des terrains vierges en regardant la vue depuis le ciel ?

M. KERROUCHE reconnaît que la mairie aurait dû les reprendre mais que cela n'a pas été fait. Maintenant il doit rester 2 ou 3 terrains concernés, la parcelle 179 avec la solution proposée ce soir, retrouverait un intérêt économique évident car il n'y aurait plus de problème de constructibilité dû au recul de 12 mètres. Quant à la parcelle 180, elle va être construite.

Il rappelle également qu'il n'est pas possible de construire de logement d'habitation. Dans cette zone d'activité, il y avait une tolérance pour un local de gardiennage. Une tolérance qui a été comprise de façon extensive par certains, mais qu'il convient désormais de fortement circonscrire pour les 2 ou 3 terrains concernés.

M. CAMBON demande si l'on peut parler de « raté ».

M. KERROUCHE répond que tout à fait. En l'espèce c'est le cas.

M. CALLAMAND s'interroge de savoir à quel prix seront proposés les terrains restants.

M. KERROUCHE répond que le prix de vente se fonde sur l'estimation des domaines. Il n'a plus en mémoire le prix proposé pour la parcelle 180 mais il a été établi sur la base des domaines qui tient compte des activités de voisinage et de la valeur moyenne sur la zone.

M. Le Maire propose de délibérer.

M. CAMBON souhaite informer de leur intention de voter contre. Absolument pas contre les propriétaires qu'il peut connaître mais contre l'objet de la délibération. Si la Mairie l'avait récupéré il n'y aurait pas eu ce problème de servitude qui pour lui revêt une contrainte pour la mairie même si effectivement l'entretien va être assuré par un tiers.

Mme FERREIRA lui répond que nous ne sommes pas pénalisés dans l'histoire puisqu'il y'a un accès à notre parcelle, ce qui est avantageux.

M. le Maire entend les propos de M. CAMBON mais souligne qu'il ne faut pas se tromper de débat. L'objet de la délibération est de desservir 2 terrains et 3 avec le nôtre. Les terrains libres sur la zone artisanale sont un autre sujet. Ce n'est pas le sujet de la délibération. Le vote de cette délibération porte sur le projet de desserte des deux lots, plus le lot communal. M. le Maire demande de bien peser le vote qui sera le sien. Il rappelle que chaque délibération a un objet spécifique. Il demande de procéder au vote.

Le dossier est adopté par 22 voix pour, 4 abstentions (Mme Saint Pau, Mme Morichère, M. Callamand, M. Cambon) et une non participation au vote (Mme Petit).

## **10 - ERDF : REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE BT 20 – PLACE DE LA MARINE**

*Rapporteur : M. Eric Kerrouche*

Par courrier en date du 27 juillet 2016, la commune de Capbreton a été saisie par l'étude notariale « Route d'Espagne » afin de procéder à la publication d'une convention de servitude sur la parcelle BT 20 signée le 30 octobre 2014. Cette servitude a pour objet un droit de passage et l'occupation d'un terrain de 25 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un ouvrage d'électricité par ENEDIS.

La régularisation de la situation nécessite une délibération spécifique autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission urbanisme – environnement des 2 septembre 2016 et 7 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission administration générale – finances des 12 septembre 2016 et 17 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'autoriser la servitude sur la parcelle BT 20.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.
- de transmettre au Notaire la présente délibération.

M. KERROUCHE rappelle qu'une étude notariale nous a saisi pour procéder à la publication d'une servitude sur la parcelle BT 20. Cette servitude a pour l'objet un droit de passage et l'occupation d'un terrain de 25 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un ouvrage d'électricité par ENEDIS. Leur nécessité d'avoir accès à ces ouvrages ne pose pas de problème particulier.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de régulariser une situation qui aurait dû l'être depuis longtemps. Une difficulté liée au manquement de ce genre d'actes authentiques qui arrive parfois. On rattrape la situation du mieux possible. Il suppose qu'il n'y a d'opposition à ce sujet.

Le dossier est adopté par 26 voix pour et une non participation au vote de M. GALDOS.

## **11 - PARCELLE BE 80 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Monsieur Eric Kerrouche*

Depuis de nombreuses années, la commune de Capbreton a mis en œuvre, dans sa politique publique, une réponse aux problématiques de logements sur le territoire communal, problématiques mises en lumière par le Programme Local de l'Habitat (2016-2021) de la Communauté de communes MACS, soit :

- la nécessaire production de résidences principales sur la commune pour éviter une dispersion de résidents permanents vers des territoires plus abordables en constituant un parc de logements satisfaisant à leurs besoins ; pour rappel, Capbreton dispose d'un parc de résidences secondaires représentant 45 % des logements, amenant des difficultés pour les résidents permanents de se loger du fait des disponibilités foncières et des surcoûts entraînés par la rareté des produits.

- une obligation de réalisation de logements à prix maîtrisés et accessibles aux revenus moyens, conformément, aux prescriptions du PLH (25 % de réalisation de logements sociaux) mais aussi au Projet d'Aménagement de Développement Durable du Plan local d'urbanisme voté le 16 décembre 2011.

Pour rappel, la commune de Capbreton est propriétaire de la parcelle BE 80 après en avoir fait l'acquisition en 1988. Cette parcelle d'une contenance de 6912 m<sup>2</sup> pourrait accueillir des logements sociaux et à prix maîtrisé.

Cette parcelle, intégrée au lotissement communal du Gaillou, réalisée en 2003, devait être destinée à un terrain de jeux.

Ainsi, le code général de la propriété des personnes publiques dans son article L. 2241-1 indique que « lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

C'est ainsi que n'ayant jamais fait l'objet d'aménagement direct en terrain de jeux depuis l'arrêté de création du lotissement, le 23 mars 2003, cette parcelle n'a jamais été affectée à un usage direct du public. Par ailleurs, on peut constater qu'elle est en friche, avec de très nombreux ronciers, depuis de nombreuses années, sans intervention particulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme environnement en date du 2 septembre 2016,

Considérant que la parcelle BE 80 appartient en pleine propriété de la commune de Capbreton ;

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation de la parcelle BE 80 sont réunies ;

Considérant qu'il convient de constater que la parcelle BE 80 est dans le domaine privé de la commune,

Considérant qu'elle répond aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques puisque il n'y a pas d'affectation de service public et que cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public ;

Après avis de la commission urbanisme du 7 octobre 2016,

Après avis de la commission administration générale – finances du 17 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater et confirmer le classement de la parcelle BE 80 dans le domaine privé de la commune par la présente délibération.

M. KERROUCHE dit qu'on arrive au sujet essentiel qui aurait dû être traité à plusieurs reprises et qui le sera sur un mode « muet ». Il invite à se souvenir de la parcelle qui a été attribuée au COL, suite à une procédure de concours, sur lequel il y avait une unanimité quant au choix du candidat retenu.

L'un des fondements de la rédaction de la délibération du recours gracieux qui avait été déposé par Mme CASTETS, portait sur la forme. Celui-ci a été résolu. L'autre portait sur le prix du domaine et sur le statut de cette parcelle BE80.

Il souligne que la spécificité du programme proposé par le COL est qu'il ne comporte aucun logement libre. Il y'a d'une part du locatif social et d'autre part de l'accession sociale à la propriété. Outre l'aspect architectural qui avait retenu l'attention, il répète que ce genre de logement manque sur le marché Capbretonnais. Il rappelle également que nous nous sommes contraints nous-mêmes à ce qu'il y ait 25% de logement sociaux sur la commune de Capbreton pour être en phase avec le PLH de la Communauté de communes. Le PLH souhaite que dans 5 ans il y ait 22% de logements sociaux qui soient réalisés par rapport à l'ensemble des logements construits sur le périmètre communautaire.

La parcelle BE 80 dont on parle appartient à la commune depuis 1988. La contenance de cette parcelle est d'à peu près 6912 m<sup>2</sup>. L'idée est d'y mettre des logements sociaux à prix maîtrisés.

Il est vrai qu'initialement cette parcelle intégrée au lotissement du Gaillou devait être destinée à un terrain de jeux qui n'a jamais été réalisé et qui n'a jamais fait l'objet de demande de la part des habitants du Gaillou.

Le code général de la propriété des personnes publiques dans son article L.2241-1 a dit que «lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement». Il y'a bien eu le délai nécessaire pour ce déclassement. Depuis l'arrêté de création du lotissement, le 23 mars 2003, cette parcelle n'a jamais eu d'usage direct du public et qu'elle est en friche actuellement avec un accès difficile.

Il vous est simplement par la présente délibération proposé de constater que cette parcelle est bien située dans le domaine privé de la commune et qu'en tant que telle, elle pourra faire l'objet d'une cession ultérieure. Dans la mesure, en fonction du vote du conseil municipal, où cette délibération serait prise, nous serions en situation à une séance ultérieure du conseil municipal de représenter la réattribution de la parcelle au COL suite à la procédure de consultation et de sélection que nous avons suivie collectivement. M. KERROUCHE souligne l'année perdue.

M. le Maire remercie M. KERROUCHE et demande s'il y'a des réactions à ce dossier.

M CALLAMAND demande si la conformité du lotissement est toujours valable puisqu'il était prévu qu'il y ait une aire de jeux et qu'elle n'a pas été faite.

M. le Maire rappelle que l'objet de la délibération est de désaffecter une parcelle qui devait constituer initialement une aire de jeux non réalisée depuis le temps et de l'incorporer au domaine privé de la commune. Cette disposition permettra de pouvoir à un prochain conseil municipal de proposer à nouveau le candidat qui avait été retenu au terme de l'appel d'offres qui avait été mené par la commission urbanisme, en l'occurrence le COL.

M. CAMBON évoque un précédent conseil et souhaite revenir sur un point. Il suppose qu'à l'époque, la décision de garder cette parcelle pour en faire une aire de jeux était liée à la proximité avec le terrain de Kart.

La problématique importante qui lui semble être sous-estimée est celle de la nuisance sonore due à la proximité du circuit de karts. La résidence qui est la plus proche du site du kart et qui serait d'après M. CAMBON équidistante de celle qui va être construite, connaît une très grande nuisance sonore, malgré la butte qui était censée l'isoler du bruit. Il ne veut pas imaginer que c'est moins grave parce que ce ne sont que des logements sociaux. Il trouve que l'on se dirige vers des problématiques de nuisances sonores. Il confirme que pour se rendre souvent dans cette résidence, il a constaté un turnover important qui d'après lui serait induit par ce bruit très dérangeant. En effet, quand ce n'est pas le bruit des Karts,

c'est celui des voitures qui circulent du matin au soir et pas seulement l'été ou celui des soufflettes pour le sable. Pour avoir travaillé à domicile, dans le cadre de sa profession, Il garantit la véracité de ses propos.

M. le Maire lui pose la question de savoir s'il ne faut rien faire du tout.

M. CAMBON répond qu'il entend bien le problème de logements mais trouve cet endroit inapproprié même si il conçoit qu'il y a peu de terrains encore disponibles. Il trouve que c'est se mettre au devant de problèmes à venir.

M. le Maire tient à préciser deux éléments. Le premier est que si le COL a été retenu, c'est pour deux raisons. La première, comme M. KERROUCHE l'a dit, est la spécificité des lots : des logements sociaux ou intermédiaires et des logements à prix maîtrisés. Il rappelle que l'accession à prix maîtrisés, c'est moins de 2500€ le m<sup>2</sup> place de stationnement incluse. Beaucoup de ménages attendent une possibilité d'accession à la propriété. C'est une possibilité d'accession aux logements qui s'adressent au plus grand nombre (le  $\frac{3}{4}$  des ménages). Le choix du terrain n'est pas en lien avec le caractère social du projet.

La première chose à considérer est la demande. Il nous revient de considérer les prix et de mesurer l'écart entre les deux. Et que si nous ne faisons pas ça avec les terrains que nous avons, qui le fera ? Le choix du COL est pour cette raison.

Leur proposition de diminuer les nuisances sonores par un traitement anti bruit paysager très élaboré, les a convaincus. Certes cela ne va pas supprimer toutes les nuisances, mais très largement les réduire. Il précise qu'ils seront très vigilants sur l'engagement pris par le promoteur à ce sujet.

M. le Maire insiste et s'insurge contre les mots qui supposent que ce n'est pas grave si il y'a du bruit, puisque le programme a un caractère social.

M. KERROUCHE demande d'être vigilant quant aux propos tenus. La spécificité du programme du COL contient effectivement que des logements sociaux mais toutes les autres propositions contenaient de façon anecdotique du logement social et y compris du logement libre. Il n'y a pas un lien de cause à effet entre le candidat sélectionné et le terrain. L'offre du COL était la plus adaptée. Tous les autres promoteurs proposaient une construction dite « normale » avec 25% de logements sociaux certes, mais avec des logements libres.

M. KERROUCHE entend bien la problématique du bruit et rappelle que le COL était le seul à avoir proposé une solution adaptée pour limiter ces nuisances. Mais les deux aspects ont été mis en balance. Il souligne le besoin fort de logements (plus de 700 dossiers).

Mme PETIT dit qu'effectivement on a plus de 700 demandes. Elle n'est pas d'accord avec les propos de M. CAMBON pour le turnover autour du Gaillou. Du moins, au niveau de la gestion locative HLM, elle n'a pas remarqué de turnover dans ces logements. Pourtant les gens qu'elle rencontre aimeraient bien qu'il y'en

ait pour prendre possession des logements. Cette construction est vraiment attendue. Elle reçoit toutes les semaines des demandes et il n'y a pas une semaine où l'on ne lui parle pas de ces projets qui sont mis sur la place et qui n'aboutissent pas.

M. le Maire précise qu'au conseil précédent, le projet du COL était de 18 logements en locatif et 42 en accession à la propriété. C'est moins de 2500 € le m<sup>2</sup>. Et pour le locatif, pour un T3 c'est de l'ordre de 400 € et pour un T4 moins de 500€.

Mme PETIT revient sur le sujet des nuisances et pose la question : Où est la nuisance, quand tu reçois des gens qui sont à 7 ou 8 dans un T3 et demandent des logements ? Où se trouve la limite entre nuisance et indécence ? quand on ne peut pas satisfaire les demandes de relogement dans des logements décentes même s'il y a du bruit.

Mme SAINT PAU demande s'il n'est pas possible d'envisager une autre solution comme celle de déplacer le karting, par exemple.

M. le Maire ne voit pas où très honnêtement. Un Karting, ce n'est pas l'emprise d'une maison. Par contre, on peut espérer des karts électriques. La perspective pourrait être celle-là pour cette zone mixte, à la fois zone d'habitat et zone de loisirs. Il faut souhaiter une baisse des prix sur les véhicules électriques car c'est encore onéreux.

Le dossier qui est soumis est un dossier qui préfigure au dossier qui va suivre et qui sera celui d'une nouvelle attribution au COL.

M. le Maire espère vivement que cette opération puisse se réaliser. Et propose de délibérer si les questions sont épuisées et que tout le monde a parfaitement pris conscience des enjeux,.

Adopté par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

M. le Maire souhaiterait intervenir à la suite de M. KERROUCHE concernant les positions de recours de Mme CASTET. Un recours contre le permis de Jeanchinoy et l'autre contre la délibération sur laquelle nous venons de voter aujourd'hui.

Il ne parle pas des questions de forme mais se pose une vraie question de fond : lorsqu'il y a des logements « sociaux », intermédiaires locatifs, ou accession à la propriété, qui sont menacés par un acharnement certain dont on ne comprend pas toujours le pourquoi ou les objectifs, on peut se poser raisonnablement des questions. On sait bien la difficulté des gens, Capbretonnais et pas seulement (parce que Capbreton n'est pas une ville fermée mais une ville ouverte), qui souhaitent venir s'installer à Capbreton. Même si les conditions parfois ne sont pas toujours des conditions optimales.

Le fond est cette demande très forte sur du logement locatif et de l'accession à la propriété à des prix qui soient raisonnables et qui permettent une accession à la propriété pour tous ces ménages qui n'ont pas les moyens de payer un bien 500 000 ou 600 000 €.

Il va de notre responsabilité de le faire même si parfois on peut reconnaître que le projet n'est pas parfait mais rien ne l'est jamais vraiment. L'important c'est de donner la possibilité aux gens, même si vous n'êtes pas pour, parce que vous avez voté contre et que peut être d'autres recours sortiront, mais ça ne fait rien. On va continuer sur ces deux dossiers car nous considérons que tout le monde sans distinction de revenus puisse vivre ou revenir habiter à Capbreton. Rien ne nous fera dévier de ça. M. le Maire s'interroge sur les vraies raisons pour lesquelles la route est parfois semée d'embûches. Il prend acte de la décision sur ce dossier.

## **12 - REVENTE DU LOT N°54 AU LOTISSEMENT LE RESINIER A LABENNE**

*Rapporteur : M. Eric KERROUCHE*

Mme DEGIEUX Linda et M. CARRE Bruno ont acheté le lot n°54, d'une superficie de 762 m<sup>2</sup>, au lotissement intercommunal le Résinier à Labenne, le 21 décembre 2007.

Par courrier en date du 8 août dernier, Mme DEGIEUX Linda et M. CARRE Bruno sollicitent la vente du lot n°54 du lotissement le Résinier, à ce jour bâti.

Les conditions particulières des ventes inscrites dans l'acte de vente indiquent : «Le terrain acquis et la construction édifiée ne pourront être vendus avant l'expiration du délai de 10 ans à compter de l'acquisition du terrain. (...) Toutefois au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant des présentes, par cas de force majeure ou une cause dont le bien-fondé sera apprécié par le conseil municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes conditions ».

Ainsi, la clause de non revente était portée alors au 21 décembre 2017.

Traditionnellement, le service de France Domaine est sollicité lors de la revente des lots de lotissements communaux. Or, ce service nous a fait savoir qu'il ne procéderait plus à ces évaluations, les jugeant hors compétence. Ainsi, il est proposé de se baser sur l'estimation effectuée sur la parcelle C 3323, qui appartenait à M DUTILH, situé au lotissement le Résinier.

Le service des domaines a estimé ce bien à 310000 €, soit 548,67€/m<sup>2</sup>. Le conseil municipal du 26 avril 2013, a autorisé la revente de ce lot à 562,83 €/m<sup>2</sup> maximum.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Mme DEGIEUX Linda et M. CARRE Bruno, à vendre ce terrain, au prix négocié de 428 876.46 €, dans les mêmes conditions particulières de vente, à savoir :

- Qu'elle devra constituer la résidence principale de l'acquéreur jusqu'au 21 décembre 2017 ;
- Que ce bien ne pourra être vendu avant le 21 décembre 2017.

Après avis de la commission urbanisme du 7 octobre 2016,

Après avis de la commission administration générale – administration du 17 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Mme DEGIEUX Linda et M. CARRE Bruno de vendre le lot n°54 du lotissement le Résinier

- D'autoriser la vente du lot n°54 à 428 876.46 €.

- D'autoriser la vente du lot n°54 à condition qu'il constitue la résidence principale de l'acquéreur jusqu'au 21 décembre 2017.

- D'autoriser la vente du lot n°54 assortie d'une clause de non revente avant le 21 décembre 2017.

M. KERROUCHE qualifie ce cas de classique. Dans le cadre des lotissements réalisés sur les terrains de Capbreton, à Labenne, il y a une clause de revoyure existante pour les éventuels cas de difficultés particulières rencontrées par les acheteurs, qu'elles soient d'ordre privé ou économique.

En l'espèce il y a une sollicitation de Mme DEGIEUX et M. CARRE qui souhaitent la vente de leur lot n° 54 du lotissement le Résinier. Les Domaines estimant que ce n'est plus de leur compétence, nous avons substitué, à l'estimation des Domaines, la vente d'un bien en 2013 qui nous sert de référence. Il est proposé sur cette base d'autoriser, en raison des difficultés qu'ils rencontrent, les 2 intéressés à vendre leur terrain au prix de 428 000 € (428 876,46 €) dans les mêmes conditions particulières de vente. A savoir que cette résidence devra être la résidence principale de l'acquéreur jusqu'au 21 décembre 2017. Pour les dix années restantes, il convient de déduire que ce bien ne devra pas être vendu avant la fin de cette période.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un dossier classique habituel, établi selon des bases clairement définies. Ni le motif ni la situation des personnes concernées sont communiquées pour des raisons que vous comprendrez.

M. le Maire invite au vote.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

### **13 - CESSION DE LA PARCELLE BR 5P AU PROFIT DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : M. Eric Kerrouche*

La parcelle cadastrale BR 5p, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>, est actuellement propriété des copropriétaires de la résidence Les Jardins de la Plage. Cette emprise est située derrière la dune, lieu-dit la Savane, à l'arrière du parking BeauSoleil.

Une acquisition de cette parcelle permettrait à la Commune de maîtriser cet espace foncier dans un contexte de maintien du cordon dunaire et permettrait de pérenniser le passage des usagers vers la dune.

Le service de France Domaines estime cette parcelle à 40 €.

Vu l'estimation de France domaine en date du 04 août 2016 ;

Après avis de la commission urbanisme du 7 octobre 2016,

Après avis de la commission administration générale – finances du 17 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'acquérir au prix de 40 € la parcelle BR 5p aux copropriétaires de la résidence les Jardins de la Plage;
- de préciser que les frais afférents à cette vente seront mis à la charge de la Commune.
- de confier à Maître Capdeville, notaire à Capbreton la passation des actes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Les crédits sont inscrits au chapitre 21 du budget.

M. KERROUCHE indique qu'il s'agit aussi d'une régularisation. La parcelle cadastrale BR5P avec une superficie de 41 m<sup>2</sup> est la propriété des copropriétaires de la résidence des « jardins de la plage ». Ces 41 m<sup>2</sup> situés derrière la dune, à l'arrière du parking Beausoleil, permettraient de maîtriser l'espace dans le contexte du maintien du cordon dunaire et de la pérennité du passage des usagers vers la dune. La somme estimée par les domaines est de 40 €. Il nous propose d'acquérir cette parcelle en raison de la commodité qu'elle peut représenter.

M. le Maire précise que l'entretien nous incombera et demande s'il y a des questions.

M. CAMBON croit comprendre que dans les négociations les copropriétaires ont exigé en contre partie que la Mairie s'engage à entretenir un espace de 6 m entre la clôture et la résidence devant la dune et que cela devait

être stipulé sur l'acte de vente. Certes l'achat est de 40 € mais l'entretien de la parcelle coûtera plus que 40€.

M. MARCO répond qu'il y a plusieurs aspects à ne pas mélanger. L'acquisition de ce bout de parcelle permet d'avoir en propriété publique la totalité du cheminement qui va du parking Beausoleil à la plage de la Savane. Le cheminement a été ouvert cet été après un accord de principe de la copropriété qui a réuni son assemblée générale dans ce but. On passe déjà avec une autorisation qui se complètera maintenant par l'acquisition. La commune de Capbreton lorsque cette résidence s'ensablait sous l'effet du vent et du piétinement de la dune, avait l'habitude d'aller retirer du sable. La copropriété serait intéressée à ce que cette habitude se poursuive. Ceci a été confirmé par un courrier. Ce qui devient de moins en moins indispensable puisque l'ensablement est limité par les aménagements qui ont été faits sur la dune et la vitesse à laquelle la végétation s'est installée de part et d'autre. M. MARCO pense que la question est quelque peu caduque.

M. le Maire remercie M. MARCO pour cette précision et demande s'il y'a d'autres questions sur ce dossier.

M. CAMBON souhaiterait formuler une demande quant à l'accès en question. Il a eu l'occasion de voir au printemps un tractopelle qui damait la dune pour la rendre le plus plat possible pour éviter les sifflements et faciliter l'accès à la plage en haut vers le centre de chasseurs-club et la base de Palmyre. Ce passage représente un gros détour. Les gens ont privilégié petit à petit l'ancien car il est plus direct. M. CAMBON pense que l'on peut trouver un passage plus direct, même s'il sait que le sens « est-ouest » ne plaît pas du tout à M. MARCO. Il souligne que pourtant les autres communes le font et pense qu'il y a un chemin à trouver entre celui qui a été fait cet été et celui qui serait le plus court.

M. le Maire laisse la parole à M. MARCO pour répondre. Et il ajoute être désolé de dire que ce n'est pas un sujet de conseil municipal mais un sujet de commission.

M. MARCO dit être en désaccord fondamental avec M. CAMBON, sans surprise pour ce dernier. Pour M. CAMBON, la dune est un obstacle qu'il faut traverser le plus vite possible d'est en ouest, c'est-à-dire dans le sens des vents dominants : c'est une belle façon de montrer qu'on comprend comment fonctionne la dune. Pour M. MARCO la dune est un espace naturel, une digue qui protège les urbanisations. Ainsi tout ce qui dégrade cette fonction de protection et cette fonction de biodiversité me paraît bien plus grave que d'avoir 50 m de plus à faire pour aller se baigner ou faire du surf. On n'est pas sur la même échelle de valeurs.

M. le Maire rappelle la question posée, à savoir celle de l'acheter ou non ?

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Cambon).

## **14 - SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER STATION DE CAPBRETON**

*Rapporteur : M. Jean Yves Sorin*

La Ville de Capbreton a la volonté d'aider la SNSM dans la réalisation de ses missions d'assistance et de sauvetage. Ce soutien qui peut être financier, matériel ou logistique, intervient dans un cadre budgétaire respectueux des finances publiques et en conformité avec le Règlement d'attribution des subventions voté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2015.

La station SNSM de Capbreton a été amenée à procéder au remplacement de son jet ski, spécialement conçu pour le sauvetage, pour un coût total de 9 624 € HT.

Elle a reçu un don d'un montant de 6 890 € de la part du Lions Club d'Hossegor Côte Sud des Landes et obtenu l'accord du SIVOM pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Elle sollicite également la Commune en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle de 1.000 €. La participation de la SNSM sur ses fonds propres pour l'acquisition de ce nouveau jet ski, serait alors de 734 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre de l'exercice 2016.

Après avis de la commission administration générale – finances du 17 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la station SNSM de Capbreton au titre de l'année 2016.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

M. le Maire indique que nous allons terminer par une subvention sollicitée par la SNSM.

M. MARCO relate que pour un coût total de 9 104€ HT, la SNSM a reçu un don de 6 890 € de la part du Lion's club d'Hossegor. Elle a obtenu l'accord du SIVOM pour l'attribution d'une subvention de 1 300 €. La SNSM sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de 1000€ au titre de l'exercice 2016.

M. le Maire souligne le dévouement, l'engagement de la SNSM, particulièrement important pour notre station et cité portuaire. Il sollicite notre accord pour attribuer cette subvention et invite au vote.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. le Maire vous remercie pour la SNSM qui le mérite bien.

## QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire dit avoir une question de M. CALAMAND qui lui demande son avis sur LINKY.M. le Maire lui retourne la question et sollicite sa pensée sur le sujet.

M. CALLAMAND dit s'être renseigné. La première chose à savoir, ce sont les capteurs, une technologie du CPL donc les ondes électromagnétiques vont circuler en permanence dans la maison. Il y a 3 facteurs essentiellement préoccupants :

- Le 1<sup>er</sup> est celui de santé publique avec une inconnue sur ces ondes électromagnétiques qui seront en permanence en activité.

- Le 2<sup>ème</sup> qui gêne le plus M. CALLAMAND, c'est le « big data » : le « big brother » qui va analyser pour savoir à quelle heure j'ai éteint la télé, à quelle heure j'ai mis le lave-vaisselle en route... La CNIL ne s'est même pas préoccupée de ce problème.

- Le 3<sup>ème</sup> est le coût financier (5 milliards d'euros au niveau de la France pour les usagers qui vont le payer à travers un surcoût sur leur facture d'électricité).

Et il y a aussi un 4<sup>ème</sup> point : celui de l'écologie. Ces compteurs ont des durées a priori de vie prévue de 6 ou 7 ans contre 60 ans pour les compteurs anciens. Il se demande si ce n'est pas la commune qui sera fournisseur des compteurs d'électricité.

M. le Maire répond à Mr CALLAMAND, qu'il y a effectivement des interrogations sur ces compteurs Linky parce que ce sont des compteurs communicants. Il précise que c'est un sujet très technique. La première question qui est posée est : est-ce que c'est dangereux ? Question importante. Les associations contre ou qui veulent attirer l'attention sur une dangerosité supposée n'ont pas établi que c'était le cas. Et qu'au contraire les analyses qui sont données par les laboratoires, comme celles du centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques (le CRIIREM) et l'agence nationale des fréquences (la ANFR) disent au terme de leurs mesures que l'augmentation des émissions de ces ondes électromagnétiques est très faible et pas de nature à devenir dangereuse pour la santé humaine. Le CPL, courant porteur en ligne, qui permet la communication n'est pas nouveau. M. le Maire tient à préciser qu'il n'est pas ici pour défendre les compteurs Linky, simplement il donne des faits. Il ajoute que l'on peut toujours faire beaucoup de choses au nom du principe de précaution qu'il respecte mais il faut aussi avoir des mesures scientifiques qui permettent d'indiquer un signe négatif pour la santé.

Concernant le second point, sur l'intrusion dans la vie privée, il faut effectivement faire attention : à quelle heure on se lève, à quelle heure on se couche ? Est-ce qu'on est tout seul dans la maison ? Est-ce que je suis absent dans la journée ? Et si oui à quel moment dans la journée ? En effet, il faut faire attention car les

mesures peuvent se faire par plage de 10 minutes. Mais la CNIL a déjà pris des mesures de protection et d'encadrement de la diffusion d'informations.

Et puis pour le 3ème point, M. le Maire rappelle à quoi ça sert les compteurs Linky, si c'est utile ou pas?

Les arguments qui sont avancés sont :

- de pouvoir adapter des consommations à la production pour éviter des décalages entre les deux,
- d'avoir des factures plus précises,
- d'avoir une offre commerciale plus adaptée
- d'avoir un télé-relevé des mesures puisque c'est communicant.

Une fois de plus M. le Maire répète qu'il n'est pas leur défenseur mais que les arguments qui sont donnés aujourd'hui ne permettent pas d'affirmer, notamment que c'est dangereux.

M. GALDOS propose de faire venir un spécialiste qui évoquerait ce problème devant le conseil municipal. Mais n'oublions pas que cela se fait en vertu d'une loi. La loi c'est la loi et elle doit s'appliquer. En ce qui concerne le renouvellement des compteurs, il faut savoir que la grosse majorité des vôtres l'ont été. Autre élément que vous n'avez pas relevé : c'est la consommation réelle que vous allez payer. On parlait tout à l'heure de logements sociaux. C'est relativement important pour les gens qui ont des difficultés de fin de mois d'avoir une facturation qui n'est pas estimée mais réelle. Deuxième élément : ce qui est important aussi c'est que le compteur à l'instant T il sait s'il fonctionne, si vous avez de la lumière chez vous ou pas. Donc là derrière vous avez une qualité de service qui est augmentée. Et ce qu'il trouve important dans la transmission au niveau bioéthique, comme le disait M. le Maire, sont que Les Landes est le département où l'on trouve le plus de producteurs photovoltaïques. La difficulté majeure de notre réseau est qu'actuellement ils géraient la consommation : ce que vous consommez et pas ce que vous utilisez. Et si on n'a pas ce type d'éléments sur le réseau, on a une grosse difficulté à avoir un réseau (ce qu'on appelle un réseau intelligent) qui nous permet aussi de faire des économies d'énergie et substantiellement de peut-être éviter de prolonger des durées de vie de certaines centrales.

M. le Maire remercie M. GALDOS pour ce complément d'informations.

M. KERROUCHE ajoute que concernant le «big data», la loi numérique a justement garanti l'utilisation de manière anonyme de l'ensemble des données. Il s'agit d'une analyse des flux et pas des individus, comme cela a été réaffirmé dans le principe de la loi sur le numérique.

M. le Maire remercie et trouve que c'était un sujet intéressant. Merci à M. CALAMAND de l'avoir amené autour de la table du conseil municipal.

Enfin, M. le Maire souhaite attirer l'attention sur un document mis sur table : il s'agit d'une invitation où M. le Maire a le plaisir avec Jean-Marie notamment, de convier l'ensemble du Conseil Municipal à l'inauguration de la réhabilitation du cordon dunaire. Ce sera le vendredi 4 novembre à 11h00 au belvédère où M. MARCO aura une annonce à faire.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Le Maire,

Patrick LACLEDERE